

ACCUEIL

ACCUEIL > PRÉSENTATION > DOCUMENTS > CONTRATS REPORTAGES ITIE > AC

Articles

Contrat de partage de production

Le contrat de partage de production (ou Production Sharing Contract) définit les modalités du partage de la production entre le consortium bénéficiaire du permis et l'État hôte.

L'État impose souvent en outre une société nationale comme membre du Consortium (la SNPC au Congo). La loi définit les modalités de calcul des coûts et du partage de la production. (Voir l'article 36 du code des hydrocarbures sur la définition du consortium).

Le Consortium s'engage à exécuter et à financer, à ses risques, toutes les opérations d'exploration et d'exploitation. La vente de la production doit permettre le remboursement de toutes ses dépenses (investissements et coûts opératoires).

Le solde de la production, ou « profit oil », est ensuite partagé, dans des proportions et suivant des modalités variables.

Voici une liste de contrats de partage de production signés au Congo Brazzaville :

[Contrat de Partage de Production relatif au Permis Madingo Maritime](#)

[Contrat de Partage de Production relatif au Permis de Mer Très Profonde Sud](#)

[Contrat de Partage de Production relatif au Permis Haute Mer C](#)

[Contrat de Partage de Production relatif aux Permis Marine VI, au Permis Marine VII et au Permis d'exploitation](#)

[Contrat de Partage de Production relatif au Permis de recherches de Pointe-Noire Grands Fonds](#)

[Contrat de Partage de Production relatif au Permis Haute-Mer et au Permis N'kossa](#)

[Contrat de Partage de Production relatif au Permis Kombi-Likalala-Libondo et au Permis Tchibéli-Litanzi-Loussou](#)

[Contrat de Partage de Production relatif au Permis de Mer Très Profonde Nord](#)

[Contrat de Partage de Production relatif au Permis Marine X](#)

[Contrat de Partage de Production portant sur le champ marginal Kouakouala](#)

[Loi n°15-2010 portant approbation de l'avenant n°16 à la convention d'établissement du 17 octobre 1968 entre le Congo et la France](#)

[Loi n°25-2003 du 7 octobre 2003 portant approbation de l'avenant n°1 au Contrat de Partage de Production relatif au Permis de Mer Très Profonde Sud](#)

[Loi n° 4 - 2011 du 18 février 2011 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de partage de production relatif au Permis de Mer Très Profonde Nord](#)

[Loi n° 27-2012 du 4 octobre 2012 portant approbation de l'avenant n° 17 du 5 juillet 2012 à la convention d'établissement du 17 octobre 1968 entre le Congo et la France](#)

[l'entreprise de recherches et d'activités pétrolières](#)

[Loi n° 28-2012 du 4 octobre 2012 portant approbation de l'avenant n° 4 du 5 juillet 2012 au contrat de parta](#)